



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 83 /PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le Code Pénal, Article R 610-5,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
 Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,
 Vu la demande de Monsieur BASSON Ludovic du trente et un janvier deux mille vingt-trois,
 Vu l'avis n° 56 / 2023 du vingt-deux février deux mille vingt-trois de la police municipale,

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement d'un mur, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue Idelphonse Caro,

ARRETE

Art. 1 - La circulation se fait par des plots avec empiètement sur chaussée sur la rue Idelphonse Caro au droit du n° 47.

Art. 2 - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mardi vingt et un février deux mille vingt-trois au mercredi quinze mars deux mille vingt-trois de six heures à quinze heures.

Art. 3 - La signalisation réglementaire est mise en place par M. BASSON Ludovic.

Art. 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 5 - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6 - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à Monsieur BASSON Ludovic.

Fait à Saint-Louis, le 22 FEV. 2023
Pour La Maire et par délégation,

Le Directeur Général des services Techniques


 DGST
 Laurent ROBERT
 MAIRE DE SAINT-LOUIS
 REUNION

LA MAIRE

certifie sous sa responsabilité l'authenticité de cet acte

informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service Communication
- M. BASSON Ludovic